



République française

Département du Bas-Rhin  
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° 94/2026

Du 14 avril 2026

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT INTERDISANT  
LE STATIONNEMENT DANS CERTAINES ZONES  
DE LA RUE CHARLES SUTTER ET ANGLE RUE DES VOSGES**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2, L 2542-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité motivées par l'étroitesse de certaines sections de la rue des Vosges et afin de permettre le bon passage notamment de véhicules des services de secours et/ou de collecte des déchets, il y a lieu de faciliter le passage desdits véhicules dans cette voie,

**ARRETE**

**Article I :** Il est interdit de stationner à hauteur des n° 20 (angle Rue Sutter avec la Rue des Vosges) et 25 rue Charles Sutter. Les interdictions de stationner sont définie par un marquage T'2 2U jaune sur les bordures.



# République française

## Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

**Article II :** Un marquage au sol réglementaire sera mis en place par les services de l'Eurométropole de Strasbourg, gestionnaire de la voirie.

**Article III :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article IV :** Le présent arrêté sera adressé à :

- \* Eurométropole de Strasbourg,
- \* Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- \* ASVP de la Commune de Wolfisheim.

Le Maire  
Eric AMIET

Par délégation du Maire  
Le D.S.T.  
  
A. PERILLON